



VILLE DE
HOUILLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

FERMETURE TEMPORAIRE DU PARC CHARLES-DE-GAULLE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET QUI AURA LIEU LE JEUDI 13 JUILLET 2023

—
République Française
Département des Yvelines

—
Direction Aménagement et Environnement
Arrêté-temporaire n° 23/282 LF

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1. L.2212-1 et suivants et L.2213-4,

Vu l'arrêté municipal n°16-14 en date du 30 mai 2016 portant sur le règlement applicable au parc Charles de Gaulle,

Vu la posture VIGIPIRATE (été – automne 2023) active à compter du 21 juin 2023 qui maintient l'ensemble du territoire national au niveau « *sécurité renforcée – risque attentat* »,

Considérant l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet dans l'enceinte du parc Charles-de-Gaulle le jeudi 13 juillet 2023 de 17 H 00 à 02 H 00,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan Vigipirate, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans le cadre de cette manifestation,

Considérant l'intérêt public local de cette manifestation,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La commune de Houilles organise la manifestation « Feu d'artifice du 14 juillet » dans l'enceinte du parc Charles-de-Gaulle le jeudi 13 juillet 2023 entre 17 H 00 et 2 H 00.

Afin que cette manifestation se déroule dans de bonnes conditions, il est nécessaire de procéder à la fermeture de tous les accès au parc Charles-de-Gaulle pendant la journée du jeudi 13 juillet 2023 entre 7 H 00 et 17 H 00.

Article 2 :

Dans le cadre de la préparation du feu d'artifice, une zone technique sera matérialisée par des barrières de sécurité et sera inaccessible au public pendant toute la journée du jeudi 13 juillet.

Article 3 :

Seuls les organisateurs de cette manifestation et personnes mandatées à cet effet par la commune

Accusé de réception en préfecture 078-217803113-20230710-AT23-282-LF-AR Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023
--

pourront entrer et intervenir dans le parc.

Article 4 :

Tous les accès au parc Charles-de-Gaulle seront fermés la journée du jeudi 13 juillet 2023 entre 7 H 00 et 17 H 00.

Seuls les accès suivants seront ouverts au public le 13 juillet 2023 à partir de 17 H 00 :

- portail de l'allée Jules-Guesde (côté Mairie),
- portail face au 14, avenue Charles-de-Gaulle (Intermarché),
- portail face au 21, rue de Verdun

Article 5 :

Afin de permettre le contrôle des participants et la limitation des voies d'entrée, des agents de sécurité seront postés au niveau des 3 accès (mentionnés à l'article 4) afin d'effectuer les contrôles nécessaires.

Article 6 :

La consommation de boissons alcoolisées de 4^{ème} et 5^{ème} catégorie est interdite sur site pendant toute la durée de la manifestation le jeudi 13 juillet.

Article 7 :

Le parc Charles-de-Gaulle restera accessible au public en sortie le jeudi 13 juillet 2023 entre 23 H 30 et 2 H 00 uniquement aux accès suivants :

- portail de l'allée Jules-Guesde (côté Mairie),
- portail face au 14, avenue Charles-de-Gaulle (Intermarché),
- portail face au 21, rue de Verdun

Article 8 :

La commune de Houilles avec l'aide des agents de sécurité, procédera à l'évacuation du public présent dans le parc Charles-de-Gaulle à compter de 02h00.

Article 9 :

La commune de Houilles assurera la sécurité de la manifestation dans l'enceinte du parc.

Article 10 :

Le présent arrêté sera affiché sur tous les portails et portillons d'accès au parc.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 12 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de

Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 13 :

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et leur sera adressée

Article 13 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR. délivré le : 10 juillet 2023

Publication effectuée le : 10 juillet 2023

Notifié ce jour : 10 juillet 2023

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230710-AT23-282-LF-AR
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023